

l'identification; ses services, ainsi que ceux des divisions et des sous-divisions et ceux des quatre laboratoires de détection du crime, sont à la disposition de tous les corps de police du Canada. La Gendarmerie maintient le Collège policier canadien où ses membres et des représentants d'autres corps policiers du Canada et de l'étranger peuvent se familiariser avec les derniers progrès de la prévention et de la détection du crime.

L'effectif de la Gendarmerie, en avril 1967, s'établissait à 8,086, y compris les gendarmes de marine et les gendarmes spéciaux; elle possédait quelque 2,258 véhicules automobiles, 21 avions, 56 bateaux, 232 chiens de trait, 33 chiens policiers et 176 chevaux.

*La Sûreté provinciale du Québec.*—La Sûreté veille à l'ordre et à la sécurité publiques dans la province, elle s'occupe de prévenir et de rechercher les actes criminels et les infractions à toutes les lois de la province.

Aux fins de la Sûreté provinciale du Québec, la province se divise en deux parties presque égales: la division de Montréal et celle de Québec. La division de Montréal comprend cinq subdivisions dont les quartiers généraux sont à Granby, Hull, Montréal, Rouyn et Sherbrooke; la division de Québec comprend quatre subdivisions avec quartiers généraux à Baie-Comeau, Chicoutimi, Québec et Rimouski. Il y a 112 postes dans la province: 62 dans la division de Montréal et 50 dans celle de Québec. L'effectif de la Sûreté, à la fin de 1966, s'établissait à 2,440 membres dont des officiers, sous-officiers et agents.

La Sûreté provinciale fonctionne sous les ordres d'un directeur général, aidé d'un officier du grade de directeur général adjoint. Chaque division est confiée à un assistant directeur et chaque subdivision, à un officier breveté.

*La Sûreté provinciale de l'Ontario.*—La Sûreté provinciale de l'Ontario est la troisième en importance sur le continent nord-américain; son effectif global autorisé dépasse 4,200 (en 1967). Elle fait observer la loi fédérale et provinciale dans les régions de l'Ontario qui n'ont pas leur propre service de police et sur toutes les grandes routes publiques. La Sûreté est administrée, des quartiers généraux à Toronto, par un Commissaire qui a le rang et le statut d'un sous-ministre relevant du procureur général. Les autres officiers supérieurs comptent deux sous-commissaires et cinq commissaires adjoints. La Sûreté compte deux principales divisions,—la Division des opérations et la Division des services,—administrées sous la surveillance du sous-commissaire aux opérations et du sous-commissaire aux services respectivement. Les cinq autres divisions sont administrées par les commissaires adjoints dont elles relèvent respectivement: commissaire adjoint, Division des services mobiles, commissaire adjoint, Division de la circulation; commissaire adjoint, Division de l'administration; commissaire adjoint, Division des services du personnel et commissaire adjoint, Division des services spéciaux. Cette dernière division groupe les sections spéciales des enquêtes criminelles, de la régie des alcools, de la lutte contre les vols de métaux précieux, de la lutte contre le jeu, de la lutte contre l'escroquerie, de la lutte contre les vols d'automobile, et des renseignements. Le dépôt central des dossiers, qui relève de la Division de l'administration, offre un service de 24 heures par jour, sept jours par semaine, à tous les services de sûreté de l'Ontario en ce qui a trait aux dossiers dactyloscopiques, aux casiers judiciaires, à l'identité des empreintes sur le nettoyage à sec et la buanderie, au service photographique, aux listes d'objets volés et recouvrés.

En plus de maintenir l'ordre dans les régions de l'Ontario où il n'existe pas de sûretés municipales, la Sûreté provinciale de l'Ontario est chargée d'assurer des services spécialisés aux sûretés municipales dans les enquêtes sur les délits graves et, sur demande, elle fournit les effectifs suffisants pour assurer des services de protection adéquats aux municipalités en cas d'urgence.